



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETÉ DU MAIRE N°179 /2026

Arrêté Permanent

Portant réglementation de l'occupation du domaine public, du stationnement et de la circulation sur la place de la République, à l'occasion du marché hebdomadaire du jeudi, de 15h30 à 20h00, à compter du 3 septembre 2026.

**Commune
de Samois-sur-Seine
77920**

Le Maire de Samois-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie, 50-1 du livre I – 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **VU** la délibération du 19 octobre 2007, mettant en application les tarifs de droits de place fixé à 1,00 € du mètre linéaire,
- ❖ **CONSIDERANT** que Place de la République offre la possibilité d'accueillir des commerçants non sédentaires,
- ❖ **CONSIDERANT** la nécessité de modifier le lieu d'implantation du marché hebdomadaire en raison de l'augmentation du nombre de commerçants ambulants,
- ❖ **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement, à l'occasion du nouveau marché hebdomadaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : : Un marché communal hebdomadaire aura lieu sur le territoire de la Commune de Samois-sur-Seine, Place de la République **tous les jeudis de 15h30 à 20h00 à compter du 3 septembre 2026.**

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public sera ainsi délimitée :

Les emplacements matérialisés en zone bleue s'étendant du n° 46/48 Place de la République jusqu'à l'emplacement PMR/ GIC (angle rue du onze novembre/ place de la République

ARTICLE 3 : Stationnement et Circulation :

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la zone définie à l'article 2 tous les jeudis de 15h30 à 20h, sauf pour les véhicules des commerçants ambulants.

La circulation des véhicules est strictement interdite dans la zone définie à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Signalisation :

La signalisation liée au stationnement et à la circulation est mise en place par le service technique de la Commune. Afin de permettre l'application des dispositions du présent arrêté, celui-ci sera affiché sur place par le service technique **48h avant l'installation des commerçants ambulants.**

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux (contravention de 2^{ème} classe), notamment la prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est applicable ***tous les jeudis de 15h30 jusqu'à 20h00.***
Il annule et remplace l'arrêté précédent (AM n°368/2019 en date du 25/11/2019)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau, courriel : dipn77-fontainebleau-sisp-boe@interieur.gouv.fr ; Le SDIS de Seine-et-Marne, courriel: GSPrev@sdis77.fr ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, courriel : chef-ci-vulaines@sdis77.fr ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; La POSTE, courriel : audrey.galliot@laposte.fr renaud.dade@laposte.fr ; qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-sur-Seine, le 31 juillet 2026

Pour le Maire
L'adjoint délégué,
Patrick MORFAUX

Le Maire, Jacques BOUSQUET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.